

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 15 avril 2021

Président : Monsieur GIROT Thierry,

Présents : Mesdames et Messieurs GIROT Thierry, COURTAULT Joëlle, CHAUSSINAND Laurent, ABEL Patricia, CHANUT Nathalie, CLAUZIER Brigitte, MARMEY Martine, RIBEYRE Jean-Claude, ROZE Aurélien, TALARON Nadège.

Absents excusés : Mr VIGNAL Lionel (pouvoir à Mme COURTAULT Joëlle).

Désignation du secrétaire de séance : Mme CLAUZIER Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 05 mars 2021 : approbation à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1) Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestions 2020.
- 2) Vote du Budget 2021 et affectation des résultats.
- 3) Vote des taux d'imposition 2021.
- 4) Régularisation SIVOM 2006 (clef de répartition).
- 5) Convention CEE avec SDE07.
- 6) CDG : Assurance groupe « risques statutaires ».
- 7) Questions diverses.

1) Présentation et vote des comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire assisté de Monsieur REBOULET Cyrille, trésorier, et de Madame BOYER Odette, secrétaire de Mairie, expose au Conseil Municipal, après les avoir portés à la connaissance, les 2 comptes administratifs 2020 : Zone d'Activités et Commune.

a) Compte administratif de la Zone d'Activités :

Fonctionnement,

Recettes	11 050,09 €
Dépenses	0,00 €
Excédent :	11 050,09 €

Investissement,

Recettes	8 149,91 €
Dépenses	8 149,91 €
Solde :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice : +11 050,09 €

b) Compte Administratif de la Commune :

Fonctionnement :

Recettes : 486 490,87 €

Dépenses : 297 668,96 €

Excédent : 188 821,91 €

Investissement :

Recettes : 546 205,43 €

Dépenses : 713 987,47 €

Déficit : 167 782,04 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 21 039, 87 €

Après délibération et vote du Conseil Municipal, les deux comptes administratifs sont validés avec 5 voix pour et 5 abstentions.

2) Vote du budget 2021 et affectation des résultats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets de la Zone d'Activités et de la Commune.

Budget primitif de la Zone d'Activités :

a) Fonctionnement,

Recettes et Dépenses équilibrées à : 20 650,09 €

b) Investissement,

Recettes et dépenses équilibrées à : 16 650,09 €

Budget primitif de la Commune :

c) Fonctionnement,

Recettes et Dépenses équilibrées à : 349 752,88 €

d) Investissement,

Recettes et dépenses équilibrées à : 398 891,32 €

Après délibération et vote du Conseil Municipal, les budgets de la Zone d'Activités et de la Commune sont validés avec 6 voix pour et 5 abstentions.

3) Vote des taux d'imposition 2021,

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

- Taux de foncier Bâti = taux de la commune 2020 : 14.56 %
+ taux départemental 2020 : 18.78 %
Soit un total de :

33.34 %

- Taux de foncier non Bâti = taux de la commune 2020 : **64.70 %**

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux.

Pour l'année 2021, les taux d'imposition directe restent donc les suivants :

- Taux de foncier Bâti : 33.34 %
- Taux de foncier non Bâti : 64.70 %

4) Régularisation SIVOM 2006 (clef de répartition).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de Saint-Martin-De-Valamas, auquel adhérait la commune, a été dissous par arrêté préfectoral en 2006 et marque un arrêt définitif du SIVOM.

Cette dissolution a entraîné la répartition de l'actif et du passif et les communes membres se sont accordées sur les conditions de sa liquidation.

Monsieur le Maire explique que cette dissolution n'est pas achevée, compte tenu que seuls certains comptes ont été repris entre les communes et qu'il reste à répartir certains comptes d'actifs, notamment les réseaux d'électrification.

Conformément à la demande de la Sous-Préfecture,

Considérant que la commune d'Arcens adhérait au SIVOM,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la clé de répartition pour le partage restant à effectuer.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour cette répartition.

5) Convention CEE avec SDE07

Le conseil municipal autorise Mr le Maire de signer avec le SDE07 la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités valable d'une durée de quatre ans.

6) CDG : Assurance groupe « risques statutaires ».

Le conseil municipal autorise Mr le Maire de négocier avec le centre de la gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche pour son compte la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité, accidents imputables ou non au service.

7) Questions diverses.

- a) Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour débiter les démarches en vue de la vente du bâtiment communal (anciens appartements, « 115 Rue de l'église »). Un avis de valeur à été demandé au mandataire immobilier « 3%.COM ». Accord donné à l'unanimité.

- b) Mr le Maire expose au conseil municipal une demande écrite de particuliers pour le déplacement de la zone de collecte de déchet située « Rue du Stade ». Après discussion le conseil municipal se prononce favorablement pour le déplacement de ces conteneurs sur la même voie d'une centaine de mètres en direction du stade. Un courrier en ce sens sera adressé aux pétitionnaires en attente d'un avis favorable de leurs parts.

Date du prochain conseil 27 ou 28 mai (date à définir).

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
GIROT Thierry

